Marché de Noël de l'APE D'Ouilly le Vicomte

Ce document établit **un lien de convention**

entre l'exposant et l'APE d'Ouilly le Vicomte en vue du **marché de Noël 2025**

du **dimanche 23 novembre 2025**

Entre :

L'APE d'Ouilly le Vicomte organisatrice du marché de Noël de OUILLY le Vicomte, située Place de la Paquine, 14100 OUILLY LE VICOMTE, sous le N° 2000 2715 9000 17 en charge de l'administration commerciale et technique du marché de Noël.

Et : (Merci d'inscrire vos informations en MAJUSCULE)

Raison Sociale ou Nom Prénom : ……..

Adresse : ……

Ville : …… Code Postal : ……

Tel : …… Mail : ……

Site Internet : ……

Numéro d'Identification de l'Établissement (SIRET) : ……

Numéro de TVA Intracommunautaire : ……

Responsable : NOM : …….. PRÉNOM : ……

Ci-après dénommé l'exposant :

Il est établi une convention qui a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives au marché de Noël de l'APE d'Ouilly le Vicomte édition 2025 . Cette convention est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la structure ou la société. La participation des exposants implique leur engagement sans condition à respecter l'ensemble des termes de la présente convention et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, reversant le droit à l'organisation de les signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction à la présente convention peut entrainer l'application de différentes pénalités voire l'expulsion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur.

1. Inscriptions et admissions des exposants

L'admission à une édition du marché de Noël de l'APE d'Ouilly le Vicomte n'implique pas la participation obligatoire aux éditions suivantes.

2. Modalités de règlement

Le règlement sera à effectuer après validation de votre demande.
Aucun remboursement ne sera possible en cas de non-présentation de l'exposant.

3. Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation si le nombre minimal d'exposant n'est pas atteint.

4. Fermeture du site

Si l'organisation juge qu'il y a un risque pour la sécurité du public ou des exposants (conditions météorologiques, par exemple). Elle pourra ordonner la fermeture du site et son évacuation.

5. Emplacement

Le plan de la manifestation est établi par l'organisation qui répartit les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

6. Visiteurs

La manifestation est ouverte au public. Cependant, l'organisation se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, d'une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter le règlement de sécurité, d'ordre et de propreté.

7. Les règles commerciales

L'exposant s'engage à ne présenter que des produits et les services pour lesquels il a été admis à la manifestation. Un cas d'introduction d'un nouveau produit, l'exposant doit en informer l'organisateur délégué qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

8. Sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de Police, le maire et les organisateurs ou leurs représentants

En phase d'exploitation, l'exposant est tenu d'assurer le bon fonctionnement de ses installations.

9. Aménagement des espaces

Les espaces sont livrés vides, l'aménagement intérieur est à la charge de l'exposant. La décoration intérieure doit être attractive et rappeler l'ambiance des fêtes de Noël. Nous recommandons aux exposants de prévoir un éclairage spécifique pour mettre en valeur leurs produits.

10. Tenue et occupation des espaces et des abords

L'exposant doit se conformer aux jours et aux horaires indiqués par l'organisation pour les opérations d'aménagement et de déménagement. L'évacuation des stands en marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins de l'exposant et dans les délais et horaires impartis. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pour la période du montage et de démontage, ainsi que pendant les heures de fonctionnement de la manifestation.

14. Assurances & Compétences

L'organisation est assurée en responsabilité civile organisateur. Chaque exposant est tenu de présenter son assurance responsabilité civile.

15. Obligation de l'exposant

L'exposant s'engage à se conformer aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur, ainsi qu'au droit du travail.

17. Chronologie de la Manifestation

- Montage : votre stand est à votre disposition et sous votre responsabilité le dimanche 23 novembre 2025 à partir de 7h30.

Ouverture officielle de la manifestation le Dimanche 23 novembre 2025 de 9h00 à 18h00

- Démontage le Dimanche 23 novembre 2025 après 18h00 / Fin de votre démontage le dimanche 23 novembre 2025 à 19h30 impérativement.

18. Tarifs

	Stand avec tables incluses [1]
Tarifs	20€

[1] *: dimension du stand de 4ml dont 2 tables de 1.80m incluses*

19. Commande

	Stand avec tables incluses
Sélection	☐

Cochez votre sélection de stand.

FAIT A …… LE …… / ……. / 2025

Pour l'exposant (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature et cachet commercial, « Bon pour accord »

Pour l'organisation du marché de Noël

par l'APE d'Ouilly le Vicomte

Merci de remplir le descriptif des produits page suivante

Descriptifs des produits ou services proposés :

Secteur d'activité des produits ou services proposés par stand : cochez la ou les cases correspondante(s)

☐ Alimentation ☐ Décorations ☐ Bijouterie

☐ Arts de la table ☐ Décorations de Noël ☐ Jouets et jeux

☐ Artisanat du Monde ☐ Vêtements / accessoires ☐ Personnalisations

☐ Autres …….

Liste exhaustive des produits ou services proposés :

Date : ……. / ……. / 2025 Signature :